



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
58 ELIZABETH II, 2009

Bill 148

Projet de loi 148

**An Act respecting
visual fire alarm systems
in public buildings**

**Loi sur les systèmes
d'alarme-incendie
à affichage visuel
dans les édifices publics**

Mr. Arthurs

M. Arthurs

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading February 19, 2009
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 19 février 2009
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill requires that all new provincial and municipal public buildings be equipped with a visual fire alarm system so that deaf and hearing impaired people are alerted to fire alarms.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi exige que tous les nouveaux édifices publics provinciaux et municipaux soient dotés d'un système d'alarme-incendie à affichage visuel de sorte que les sourds et les malentendants soient prévenus en cas de déclenchement de l'alarme-incendie.

**An Act respecting
visual fire alarm systems
in public buildings**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Visual fire alarm system in public buildings

1. (1) All new provincial and municipal public buildings shall be equipped with a visual fire alarm system.

Application

(2) Subsection (1) applies to a provincial or municipal public building for which a building permit application is made on or after the first anniversary of the day this section comes into force.

Attributes of visual fire alarm system

2. (1) A visual fire alarm system shall include a strobe beacon or similar feature that is sufficient in the circumstances of the public building to alert people who are deaf or hard of hearing to the fire alarm.

Same

(2) A visual fire alarm system may include a feature that electronically displays messages in respect of the fire alarm, including some or all of the following messages:

1. The fact that the fire alarm has been activated.
2. Information on the appropriate response, including whether to evacuate the building.
3. Information on the nearest exit.

Binds the Crown

3. This Act binds the Crown.

Commencement

4. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

5. The short title of this Act is the *Visual Fire Alarm System Act, 2009*.

**Loi sur les systèmes
d'alarme-incendie
à affichage visuel
dans les édifices publics**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Système d'alarme-incendie à affichage visuel : édifices publics

1. (1) Tous les nouveaux édifices publics provinciaux et municipaux sont dotés d'un système d'alarme-incendie à affichage visuel.

Champ d'application

(2) Le paragraphe (1) s'applique aux édifices publics provinciaux et municipaux visés par une demande de permis de construire présentée le premier anniversaire du jour d'entrée en vigueur du présent article ou après ce jour.

Caractéristiques du système d'alarme-incendie à affichage visuel

2. (1) Le système d'alarme-incendie à affichage visuel comprend un signal stroboscopique ou un dispositif similaire qui suffit, compte tenu des caractéristiques de l'édifice public, pour prévenir les sourds ou les malentendants que l'alarme-incendie a été déclenchée.

Idem

(2) Le système d'alarme-incendie à affichage visuel peut comprendre un dispositif qui affiche électroniquement des messages concernant l'alarme-incendie, notamment l'un ou l'autre ou l'ensemble des messages suivants :

1. Le fait que l'alarme-incendie a été déclenchée.
2. Des renseignements sur les mesures à prendre, notamment s'il faut évacuer l'édifice.
3. Des renseignements sur l'emplacement de la sortie la plus rapprochée.

La Couronne est liée

3. La présente loi lie la Couronne.

Entrée en vigueur

4. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

5. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2009 sur les systèmes d'alarme-incendie à affichage visuel*.